

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-644**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**D1 – Travaux**

**Du 20 au 24 octobre 2025**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FLECHARD TP SAS, demeurant ZA de l'Arche, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le domaine public, au niveau de la D1, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 20 octobre 2025, 8h00, au vendredi 24 octobre 2025, 18h00, l'entreprise FLECHARD TP SAS sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau de la D1 (à proximité du rond-point du centre commercial Leclerc), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'une tranchée pour un réseau de vidéoprotection.

Si besoin, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel (panneaux B15/C18 ou K10) et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise intervenante.

FLECHARD TP SAS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutifs à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard le 24 septembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

